

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

**VILLE ÉMANCIPATRICE**

Direction Avignon Musées

Palais du Roure

Nos références : SZ/SLB PDR\_2026\_0010

Affaire suivie par : Sarah ZINGRAFF, Cheffe d'établissement

☎ 04 13 60 50 02 - @ sarah.zingraff@mairie-avignon.com

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu les articles L2122-18, L2122-22 (alinéa 9) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 4 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la commune,

Vu la note ci-annexée de la cheffe d'établissement du palais du Roure, proposant le don, par Mme Bénédicte de Montgolfier-Hougard, arrière-petite-fille de Folco de Baroncelli, d'un pastel encadré représentant la Dauphine Thérèse Gabrielle de Bellis de Roaix épouse de Félicien-Joseph Pompée de Baroncelli, accompagné d'un livre concernant ses titres de noblesse et une boîte contenant divers documents d'archives de la famille (dont une lettre de Frédéric Mistral et une lettre d'Henriette Dibon dite « *Farfantello* »).

**DÉCIDE**

Article 1 : Mme Bénédicte de Montgolfier-Hougard, procède à un don sans aucune condition ni charge, du tableau représentant la Dauphine Thérèse-Gabrielle de Bellis de Roaix et de divers documents.

Article 2 : Le don est effectué au profit de la Ville d'Avignon, pour le palais du Roure.

Article 3 : Le don est effectué avec une attestation de don ci-jointe.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le

10 MARS 2026

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint

Parvenu en Préfecture le 12/03/2026

Publié le 16/03/2026



Claude NAHOUM